Envoyé en préfecture le 18/05/2026
Reçu en préfecture le 18/05/2026
Publié le 18/05/2026
ID : 974-269740189-20260428-03_04_2026_01-DE

Sainte-Marie
L'épanouissement
C.C.A.S

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAITS DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS

N°03-04-2026/ 01 :

INSTALLATION D'UN MEMBRE NOMME AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU CCAS DE SAINTE-MARIE

Séance du Mardi 28 Avril 2026

A 15 Heures 30

Envoyé en préfecture le 18/05/2026
Reçu en préfecture le 18/05/2026
Publié le 18/05/2026
ID : 974-269740189-20260428-03_04_2026_01-DE

Sainte-Marie
L'épanouissement
C.C.A.S

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINTE – MARIE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du Mardi 28 Avril 2026

- Note explicative de synthèse n° 03-04-2026/01
- Délibération du Conseil d'Administration

Procès-verbal du Conseil d'Administration du 28 Avril 2026

Envoyé en préfecture le 18/05/2026
Reçu en préfecture le 18/05/2026
Publié le 18/05/2026
ID : 974-269740189-20260428-03_04_2026_01-DE

Sainte-Marie
L'épanouissement
C.C.A.S

EXTRAIT DU PROCES -VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU MARDI 28 AVRIL 2026

La réunion du Conseil d'administration s'est tenue dans la grande salle du Centre Social de la Rivière des Pluies, situé au 111 Rue Roger Payet, Rivière des Pluies, 97438 Sainte-Marie, le 28 avril 2026.

Présidence :

- *La séance a été présidée par Madame Céline SITOUZE, Présidente du CCAS de Sainte-Marie.*

QUESTIONS PRINCIPALES

Affaire N°03-04-2026/01 :

INSTALLATION D'UN MEMBRE NOMME AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Étaient présents :
Membres élus :

- *Madame Céline SITOUZE, Présidente ;*
- *Monsieur André CHERIMONT ;*
- *Madame Lucie DAFREVILLE ;*
- *Madame Roseline VALLIAME CALLY ;*
- *Monsieur Jérôme ALAGUIRY ;*
- *Madame Héliette BAKARI SITOUZE*

Étaient présent
Membres nommés :

- *Monsieur Jack VAYTILINGOM ;*
- *Monsieur Jules BON ;*
- *Madame Erika FOUMENAIGUE ;*
- *Monsieur Brice LEICHNIG.*

Était absent excusé :

- *Monsieur Alain DIDELOT.*

Étaient représentés

- *Monsieur Daniel CONVERT, par Madame Héliette BAKARI SITOUZE ;*
- *Madame Edith BUISSON DE LARICHAUDY, par Madame Erika FOUMENAIGUE.*

NOTA : Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché
Le 15 MAI 2026 à la porte du CCAS.
Les membres en exercice étaient de : 13
Présents : 10
Votants : 12
Exprimés : 12

La Présidente du CCAS,

Céline SITOUZE

Envoyé en préfecture le 18/05/2026
Reçu en préfecture le 18/05/2026
Publié le 18/05/2026
ID : 974-269740189-20260428-03_04_2026_01-DE

Sainte-Marie
l'épanouissement
C.C.A.S

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINTE – MARIE

AFFAIRE N°03-04-2026/01 : INSTALLATION D'UN MEMBRE NOMME AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le Code l'action sociale et des familles, et notamment l'article L.123-6 relatif à la composition du Conseil d'administration du CCAS ;

Vu la délibération portant installation du Conseil d'administration du CCAS en date du 16 avril 2026 ;

Considérant que la composition du Conseil d'administration doit comprendre, à parité, des membres élus et des membres nommés, parmi lesquels figure obligatoire un représentant des association familiales ;

Considérant qu'à la date du 16 avril 2026, la désignation du représentant des associations familiales n'avait pas été transmise, rendant le Conseil d'administration incomplet ;

Considérant que la candidature de l'Union Départementale des Associations Familiales de la Réunion (UDAF), désignant Monsieur Brice LEICHNIG, comme représentant au Conseil d'administration, a été transmise en date du 20/04/2026 ;

Considérant qu'il y a lieu de compléter la composition du Conseil d'administration afin de le rendre conforme aux dispositions réglementaires en vigueur ;

DELIBERE

Je vous prie de bien vouloir vous prononcer sur :

Article 1 :

La complémentarité de la composition du Conseil d'administration du CCAS par l'installation d'un représentant des associations familiales ;

Article 2 :

L'installation de Monsieur Brice LEICHNIG, en qualité de membre nommé représentant des associations familiales au sein du Conseil d'administration du CCAS ;

Article 3 :

Cette nomination prendra effet à compter de la présente délibération et pour la durée restante du mandat du Conseil d'administration ;

Envoyé en préfecture le 18/05/2026
Reçu en préfecture le 18/05/2026
Publié le 18/05/2026
ID : 974-269740189-20260428-03_04_2026_01-DE

Article 4 :

La présente délibération sera transmise :

- À Monsieur le Préfet pour exercice du contrôle de légalité, conformément à l'article L.2131-1 du CGCT ;
- À la Trésorerie compétente, pour exécution comptable ;
- Et fera l'objet d'un affichage au siège du CCAS, dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

Article 5 :

Le Conseil d'Administration autorise Madame la Présidente du CCAS, ou son représentant dûment habilité, à signer tout document afférent à l'exécution de la présente délibération et à prendre toutes les mesures utiles à sa mise en œuvre.

**
*

<u>Décision du Conseil d'Administration</u> :

Après avoir entendu la présentation du nouveau membre nommé du Conseil d'administration, les membres adoptent à l'unanimité les décisions suivantes :

Article 1 :
La composition du Conseil d'administration du CCAS est complétée par l'installation d'un représentant des associations familiales ;

Article 2 :
Monsieur Brice LEICHNIG est installé en qualité de membre nommé, représentant les associations familiales au sein du Conseil d'Administration du CCAS ;

Article 3 :
La nomination ainsi décidée prend effet à compter de la présente délibération et pour la durée du mandat du Conseil d'administration.

Article 4 :
La présente délibération sera **:**

- Transmise à Monsieur le Préfet, pour l'exercice du contrôle de légalité, conformément aux dispositions de l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales ;
- Notifiée à la Trésorerie compétente, pour exécution comptable ;
- Affichée au siège du CCAS, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Envoyé en préfecture le 18/05/2026
Reçu en préfecture le 18/05/2026
Publié le 18/05/2026
ID : 974-269740189-20260428-03_04_2026_01-DE

Sainte-Marie
L'épanouissement
C.C.A.S

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINTE – MARIE

Article 5 :

Le Conseil d'Administration autorise Madame la Présidente du CCAS, ou son représentant dûment habilité, à signer tout document afférent à l'exécution de la présente délibération et à prendre toutes les mesures utiles à sa mise en œuvre.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture
Le :

et publication ou notification du :
.....

Pour extrait copie conforme,
La Présidente du CCAS,

Céline SITOUZE